

**Séance publique du 4 février 2002**

**Délibération n° 2002-0456**

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Maintenance et évolution du matériel existant de signalisation de direction sur le territoire de la Communauté urbaine - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 janvier 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie communique au Conseil un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la maintenance et l'évolution du matériel existant de signalisation de direction sur le territoire de la Communauté urbaine.

La fourniture et la pose de matériel pour la maintenance du jalonnement s'avèrent nécessaires pour assurer la réparation du matériel existant ou pour permettre son évolution par le retrait ou le rajout de caissons supplémentaires sur un même mât.

Ces prestations pourraient faire l'objet d'un marché annuel à bons de commande conclu par voie d'appel d'offres ouvert pour l'année 2002 (en application des articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-1 du code des marchés publics), avec possibilité de reconduction expresse en 2003 et 2004. Les montants annuels de ce marché à lot unique seraient les suivants :

- montant annuel minimum	38 000 €HT
- montant annuel maximum	152 000 €HT

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur cette procédure le 10 septembre 2001 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-1 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier de consultation des entrepreneurs sus-visé, lequel sera rendu définitif.

**2° - Décide :**

a) - de traiter le marché pour la maintenance et l'évolution du matériel existant de signalisation de direction sur le territoire de la Communauté urbaine par voie d'appel d'offres ouvert à bons de commande, en application des dispositions des articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-1 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté aux opérations concernées.

**4° - Les dépenses**, à engager au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - section d'investissement - exercices 2002, 2003 et 2004 - au titre des opérations concernées.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,